

DEC2015_0189

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/069 RELATIF AU SPECTACLE « UN COUPLE PRESQUE PARFAIT »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

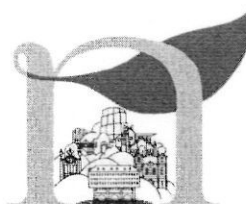
CONSIDÉRANT la proposition de la Société COMPAGNIE DE LA PEPINIERE relative au spectacle « UN COUPLE PRESQUE PARFAIT » dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.16 «Services de spectacles divers (musicaux, danse, théâtre fournis pas des producteurs...)» dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société COMPAGNIE DE LA PEPINIERE, sise 1, Avenue de VERDUN 75010 Paris et représentée par Madame Virginie GAMEL, agissant en qualité de présidente, le marché public de services N°2015/069 relatif au spectacle « UN COUPLE PRESQUE PARFAIT», le Samedi 21 novembre 2015 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, 34bis, Cours des Roches 77186 Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 90 minutes pour un montant de 3 000 € H.T. soit un montant total de 3 063 € T.T.C, à régler par mandat administratif sur présentation d'une facture au nom de la compagnie pépinière.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ 0189
portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/069

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 NOV. 2015

Le Maire,


Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 NOV. 2015
Affiché le	19 NOV. 2015
Notifié le	
Publié le	19 NOV. 2015

